

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni le Mardi 30 septembre 2025 à 18h00, à la Résidence autonomie Les 4 Vallées à Albertville, sous la présidence de François GAUDIN, Vice-Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents : 17

Nombre d'administrateurs représentés : 4

Administrateurs présents :

Jean-Pierre	ANDRE
Philippe	BRANCHE
Irène	CHAPUY
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Laurent	GRAZIANO
Patrick	LATOUR
Evelyne	MARECHAL
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Patrick	POUPELLOZ
Elisabeth	REY
Claudine	RODRIGUES
André	THOUVENOT
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO
Eliette	VIARD GAUDIN

Administrateurs représentés :

Sabrina BARBERO	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Yves BRECHE	Ayant donné pouvoir à André THOUVENOT
Naïma KIROUANI	Ayant donné pouvoir à Eliette VIARD GAUDIN
Maguy RUFFIER	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Objet : Administration générale – Avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux communaux du 7 rue Pasteur avec la Ville d'Albertville - 2024-2026

Rapporteur : François GAUDIN

Par délibération n°12 en date du 20 juin 2024 une convention d'occupation de locaux a été établie entre la Ville d'Albertville, le CCAS d'Albertville, la CA Arlysère et le CIAS Arlysère pour l'ensemble des locaux situés à l'Espace Administratif et Social (EAS), 7 rue Pasteur à Albertville pour la période 2024-2026.

Cette convention fixe depuis juin 2024 les modalités de contribution aux charges générales du bâtiment de chacun des occupants. Ainsi, le CIAS Arlysère contribue aux charges générales du bâtiment en fonction de la surface occupée par ses services soit 32.14 % et sur la base des factures correspondantes.

Les charges générales mentionnées dans la convention sont les suivantes :

- Prestation d'accueil du bâtiment ;
- Prestation de nettoyage des locaux ;
- Fourniture d'eau et d'électricité ;
- Entretien et réparation du bâtiment ;
- Frais de maintenance.

Cependant, suite à la réorganisation du bâtiment pilotée par la Ville d'Albertville la prestation d'accueil n'a plus lieu d'être facturée puisqu'elle ne bénéficie pas aux services du CIAS présents sur site.

Aussi, il est nécessaire d'établir un avenant à cette convention d'occupation pour supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2024, la contribution du CIAS Arlysère aux prestations d'accueil.

Il est donc proposé de modifier l'article « LOYER – CHARGES » de la convention d'occupation de locaux communaux comme indiqué dans le projet d'avenant joint en annexe.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux communaux selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n°1 et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

La secrétaire de séance
Sophie GHIRON



Extrait certifié conforme et exécutoire
Pour le Président empêché
Le Vice-Président
François GAUDIN

